



Assemblée générale

Distr. générale
10 août 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-huitième session

13 septembre-1^{er} octobre 2021

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

Ordre du jour annoté*

Ordre du jour

1. Questions d'organisation et de procédure.
2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général.
3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.
4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil.
5. Organes et mécanismes de protection des droits de l'homme.
6. Examen périodique universel.
7. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés.
8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.
9. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
10. Assistance technique et renforcement des capacités.

Annotations

1. Questions d'organisation et de procédure

Date et lieu de la session

1. Le Conseil des droits de l'homme tiendra sa quarante-huitième session du 13 septembre au 8 octobre 2021 à l'Office des Nations Unies à Genève. Les dates sont susceptibles de changer.

* Le présent document est soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



Composition du Conseil des droits de l'homme

2. La composition du Conseil des droits de l'homme à sa quarante-huitième session sera la suivante¹ : Allemagne (2022) ; Argentine (2021) ; Arménie (2022) ; Autriche (2021) ; Bahamas (2021) ; Bahreïn (2021) ; Bangladesh (2021) ; Bolivie (État plurinational de) (2023) ; Brésil (2022) ; Bulgarie (2021) ; Burkina Faso (2021) ; Cameroun (2021) ; Chine (2023) ; Côte d'Ivoire (2023) ; Cuba (2023) ; Danemark (2021) ; Érythrée (2021) ; Fédération de Russie (2023) ; Fidji (2021) ; France (2023) ; Gabon (2023) ; Îles Marshall (2022) ; Inde (2021) ; Indonésie (2022) ; Italie (2021) ; Japon (2022) ; Libye (2022) ; Malawi (2023) ; Mauritanie (2022) ; Mexique (2023) ; Namibie (2022) ; Népal (2023) ; Ouzbékistan (2023) ; Pakistan (2023) ; Pays-Bas (2022) ; Philippines (2021) ; Pologne (2022) ; République de Corée (2022) ; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2023) ; Sénégal (2023) ; Somalie (2021) ; Soudan (2022) ; Tchèque (2021) ; Togo (2021) ; Ukraine (2023) ; Uruguay (2021) ; Venezuela (République bolivarienne du) (2022).

Bureau du Conseil des droits de l'homme

3. À la session d'organisation qu'il a tenue le 16 décembre 2020, ainsi qu'à ses réunions d'organisation du 15 janvier, du 8 février et du 7 juin 2021, le Conseil a élu pour le quinzième cycle, qui couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les membres du Bureau dont le nom suit :

Présidente : Nazhat Shameem Khan (Fidji)
Vice-Président(e)s : Keva Lorraine Bain (Bahamas)
 Ebyan Mahamed Salah (Somalie)²
 Yuri Borissov Sterk (Bulgarie)
Vice-Présidente et Rapporteuse : Monique T. G. van Daalen (Pays-Bas)

Sélection et nomination des titulaires de mandat

4. Conformément au paragraphe 47 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, au paragraphe 22 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, aux conditions énoncées dans la décision 6/102 du Conseil et à la déclaration 14/2 de la Présidente, le Groupe consultatif, qui est composé de Mxolisi Nkosi (Afrique du Sud)³, de Ahmad Faisal Muhamad (Malaisie), de Joaquín Alexander Maza Martelli (El Salvador) et de Tamara Mawhinney (Canada), proposera à la Présidente du Conseil une liste de candidats pour les mandats suivants : a) Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels ; b) Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises (un membre originaire des États d'Amérique latine et des Caraïbes) ; c) Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (un membre lui aussi originaire des États d'Amérique latine et des Caraïbes, un siège étant devenu vacant à la suite de la démission d'un membre du Groupe de travail).

5. Conformément à la procédure définie aux paragraphes 52 et 53 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, la nomination des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales sera achevée après approbation du Conseil. Les titulaires de mandat seront nommés avant la fin de la quarante-huitième session.

Élection des membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

6. En application de la décision 18/121 du Conseil des droits de l'homme, le mandat de quatre membres du Comité consultatif prendra fin le 30 septembre 2021.

7. À sa quarante-huitième session, le Conseil des droits de l'homme procédera à des élections afin de pourvoir les quatre sièges vacants. Un siège reviendra au Groupe des États

¹ L'année indiquée entre parenthèses est celle où le mandat de chaque État vient à expiration.

² À sa réunion d'organisation du 7 juin 2021, le Conseil a élu Ebyan Mahamed Salah (Somalie) pour remplacer Ali ibn Abi Talib Abdelrahman Mahmoud (Soudan).

³ Conformément à la note verbale que le Cameroun a envoyée le 11 juin 2021 en sa qualité de coordonnateur du Groupe des États d'Afrique, Mxolisi Nkosi (Afrique du Sud) a remplacé Makaila Ahmad (Tchad) à titre temporaire au sein du Groupe consultatif.

d’Afrique, un au Groupe des États d’Asie et du Pacifique, un au Groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes et un au Groupe des États d’Europe occidentale et autres États.

8. Comme prévu au paragraphe 70 de l’annexe à sa résolution 5/1, le Conseil des droits de l’homme élira les membres du Comité consultatif au scrutin secret, sur la liste des candidats dont les noms auront été présentés conformément aux conditions arrêtées (voir A/HRC/48/84).

Rapport de la session

9. À la fin de sa quarante-huitième session, le Conseil des droits de l’homme sera saisi, pour adoption, d’un projet de rapport contenant un résumé technique des débats tenus pendant la session.

2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

10. Tous les rapports de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme (HCDH) et du Secrétaire général sont soumis au titre du point 2 de l’ordre du jour, qui reste à l’examen pendant toute la session. Le Conseil des droits de l’homme examinera les rapports au titre des points pertinents de l’ordre du jour, selon qu’il conviendra, suivant un calendrier qui sera précisé dans le programme de travail.

Favoriser la réconciliation et l’établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l’homme à Sri Lanka

11. Dans sa résolution 46/1, le Conseil des droits de l’homme a prié le HCDH de redoubler d’efforts pour surveiller la situation des droits de l’homme à Sri Lanka et en rendre compte, y compris s’agissant des progrès faits en matière de réconciliation et d’établissement des responsabilités, et de lui faire un compte rendu oral à sa quarante-huitième session. Il entendra le compte rendu oral du HCDH.

Promotion et protection des droits de l’homme au Nicaragua

12. Dans sa résolution 46/2, le Conseil des droits de l’homme a prié la Haute-Commissaire de lui communiquer oralement des informations actualisées sur la situation des droits de l’homme au Nicaragua à sa quarante-huitième session. Il entendra le compte rendu oral de la Haute-Commissaire.

Situation des droits de l’homme dans la région du Tigré en Éthiopie

13. Dans sa résolution 47/13, le Conseil des droits de l’homme a prié la Haute-Commissaire de lui rendre compte oralement, à sa quarante-huitième session, de la situation des droits de l’homme dans la région du Tigré et de l’état d’avancement de l’enquête menée conjointement par le HCDH et la Commission éthiopienne des droits de l’homme. Il entendra le compte rendu oral de la Haute-Commissaire dans le cadre d’un dialogue renforcé.

Situation des droits de l’homme des musulmans rohingya et d’autres minorités du Myanmar

14. Dans sa résolution 39/2, le Conseil des droits de l’homme a décidé d’établir un mécanisme permanent et indépendant chargé de recueillir, de regrouper, de préserver et d’analyser les éléments de preuve des plus graves crimes internationaux et violations du droit international qui avaient été commis au Myanmar depuis 2011, et de constituer des dossiers en vue de faciliter et de diligenter des procédures pénales équitables, indépendantes et conformes aux normes du droit international devant des cours ou tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux qui avaient ou pourraient avoir compétence pour connaître de ces crimes conformément au droit international. Dans la même résolution, il a également décidé que le mécanisme devrait lui rendre compte de ses principales activités tous les ans. Il examinera le rapport du Mécanisme d’enquête indépendant pour le Myanmar (A/HRC/48/18).

Renforcement de la coopération et de l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela

15. Dans sa résolution 45/2, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui présenter, à sa quarante-huitième session, un rapport écrit complet sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela. Il examinera le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/48/19).

Situation des droits de l'homme au Yémen

16. Dans sa résolution 45/15, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux pour une nouvelle période d'un an, et a prié le Groupe de lui présenter, à sa quarante-huitième session, un rapport écrit complet, après quoi un dialogue aurait lieu. Il examinera le rapport du Groupe (A/HRC/48/20).

3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Droits économiques, sociaux et culturels

Garantir à tous les pays un accès équitable, rapide et universel, à un coût abordable, aux vaccins mis au point pour lutter contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)

17. Dans sa résolution 46/14, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui faire un compte rendu oral sur les incidences qu'avaient sur les droits de l'homme les lacunes concernant l'accès et la distribution rapides, équitables et universels des vaccins contre la COVID-19 à un prix abordable, et le creusement des inégalités entre les États, y compris les vulnérabilités et les difficultés connexes et les incidences sur le droit qu'avait toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. Il entendra le compte rendu oral de la Haute-Commissaire.

Accès aux médicaments et aux vaccins dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

18. Dans sa résolution 41/10, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'organiser un séminaire intersessions d'une journée complète consacré aux bonnes pratiques, aux principales difficultés et aux faits nouveaux concernant l'accès aux médicaments et aux vaccins, qui était considéré comme l'un des éléments fondamentaux du droit qu'avait toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, en coordination avec l'Organisation mondiale de la Santé, et de lui soumettre à sa quarante-sixième session un rapport sur ce séminaire, sous forme de résumé. Il sera saisi de la note du secrétariat sur le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/48/24).

Droits culturels et protection du patrimoine culturel

19. Dans sa résolution 37/17, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'organiser un atelier de deux jours à Genève avec la participation d'experts de toutes les régions du monde en vue de développer les outils appropriés pour la diffusion d'une approche de la protection, de la restauration et de la préservation du patrimoine culturel qui encourage le respect universel des droits culturels, et de lui soumettre un rapport sur cet atelier à sa quarante-sixième session. Conformément à sa décision 45/113, l'atelier a été reporté. Il a finalement eu lieu les 14 et 15 juin 2021. Le Conseil sera saisi du rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/48/40).

Les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement

20. Dans sa résolution 42/5, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement pour une période de trois ans, et a prié le ou la titulaire de continuer de lui rendre compte

chaque année de ses activités. Il examinera les rapports du nouveau titulaire du mandat, Pedro Arrojo Agudo (A/HRC/48/50 et Add.1 à 4).

Gestion et élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux

21. Dans sa résolution 45/17, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux pour une période de trois ans et invité le ou la titulaire à lui faire rapport conformément à son programme de travail. Il examinera le rapport du titulaire du mandat, Marcos Orellana (A/HRC/48/61).

Droits civils et politiques

Promotion et protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques

22. Dans sa résolution 44/20, le Conseil des droits de l'homme a décidé de convoquer, à sa quarante-huitième session, une réunion-débat sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques, l'accent étant mis en particulier sur les réalisations et les difficultés du moment. Il organisera une réunion-débat sur ce thème (voir annexe).

Objection de conscience au service militaire

23. Dans sa résolution 20/2, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH d'élaborer un rapport analytique quadriennal sur l'objection de conscience au service militaire, en particulier les faits nouveaux, les meilleures pratiques et les problèmes persistants en la matière. Il examinera le rapport du HCDH (A/HRC/48/27).

La question de la peine de mort

24. Dans sa décision 18/117, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de continuer de lui soumettre un supplément annuel à son rapport quinquennal sur la peine capitale et l'application des garanties pour la protection des droits des personnes condamnées à la peine de mort. Dans sa résolution 42/24, il a prié le Secrétaire général de consacrer le supplément annuel de 2021 aux conséquences, à différents stades, de l'imposition et de l'application de la peine de mort sur la jouissance des droits de l'homme par les personnes passibles de cette peine et les autres personnes concernées, en mettant particulièrement l'accent sur les répercussions du manque de transparence dans l'imposition et l'application de la peine capitale sur l'exercice des droits de l'homme. Il sera saisi de la note du secrétariat sur le supplément de 2021 au rapport quinquennal du Secrétaire général (A/HRC/48/29).

25. Dans sa résolution 42/24 également, le Conseil des droits de l'homme a décidé que la réunion-débat biennale de haut niveau qui se tiendrait à sa quarante-sixième session porterait sur les violations des droits de l'homme liées à l'application de la peine de mort, en particulier en ce qui concerne la question de savoir si l'application de cette peine avait un effet dissuasif sur le taux de criminalité. Il sera saisi du rapport du HCDH sur la réunion-débat biennale (A/HRC/48/38).

Le droit à la vie privée à l'ère du numérique

26. Dans sa résolution 42/15, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'organiser un séminaire d'experts d'une journée pour examiner les incidences que l'intelligence artificielle, y compris le profilage, la prise de décisions automatisée et l'apprentissage automatique, si elle n'était pas accompagnée des garanties appropriées, pouvait avoir sur l'exercice du droit à la vie privée. Il a également prié la Haute-Commissaire d'établir un rapport thématique sur cette question et de le lui soumettre à sa quarante-cinquième session. Il sera saisi du rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/48/31).

Participation aux affaires publiques et politiques dans des conditions d'égalité

27. Dans sa résolution 39/11, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH d'établir, en consultation avec les États et toutes les autres parties prenantes intéressées, un rapport de suivi sur les bonnes pratiques et sur les difficultés rencontrées par les États dans l'utilisation des directives sur la mise en œuvre effective du droit de participer aux affaires publiques, et de le lui présenter à sa quarante-huitième session. Il sera saisi de la note du secrétariat sur le rapport du HCDH (A/HRC/48/33).

Liberté d'opinion et d'expression

28. Dans sa résolution 44/12, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH d'établir un rapport sur les bonnes pratiques concernant la mise en place de cadres normatifs nationaux qui favorisaient l'accès aux informations détenues par des entités publiques, et de lui présenter ce rapport à sa quarante-septième session. Il sera saisi de la note du secrétariat sur le rapport du HCDH (A/HRC/48/37).

Formes contemporaines d'esclavage

29. Dans sa résolution 42/10, le Conseil des droits de l'homme a renouvelé le mandat de Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, pour une durée de trois ans, et a prié le ou la titulaire de lui soumettre des rapports sur les activités menées dans le cadre du mandat, conformément à son programme de travail annuel. Il examinera le rapport du titulaire du mandat, Tomoya Obokata (A/HRC/48/52).

Détention arbitraire

30. Dans sa résolution 42/22, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger d'une nouvelle période de trois ans le mandat du Groupe de travail sur la détention arbitraire. Il examinera le rapport du Groupe de travail (A/HRC/48/55).

Disparitions forcées ou involontaires

31. Dans sa résolution 45/3, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires pour une nouvelle période de trois ans, conformément aux dispositions de sa résolution 7/12. Il examinera les rapports du Groupe de travail (A/HRC/48/57 et Add.1).

Vérité, justice, réparation et garanties de non-répétition

32. Dans sa résolution 45/10, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger pour une période de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, et a prié le ou la titulaire de continuer de lui faire rapport chaque année. Il examinera les rapports du titulaire du mandat, Fabián Salvioli (A/HRC/48/60 et Add.1 et 2).

Droit au développement*Droit au développement*

33. Dans sa résolution 42/23, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser tous les deux ans une réunion-débat sur le droit au développement. Dans la même résolution, il a prié le HCDH d'établir un rapport sur la réunion-débat et de le lui présenter à sa quarante-sixième session. Il sera saisi du rapport du HCDH sur la réunion-débat, qui s'est tenue à sa quarante-cinquième session (A/HRC/48/22).

34. En application de sa résolution 45/6 et de la résolution 75/182 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport du Secrétaire général et de la Haute-Commissaire sur le droit au développement (A/HRC/48/26).

35. Dans sa résolution 42/23, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur le droit au développement. Il examinera le rapport du titulaire du mandat, Saad Alfarargi (A/HRC/48/56).

36. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer un mécanisme d'experts subsidiaire qui le doterait d'une compétence thématique en matière de droit au développement en vue de rechercher, de recenser et de mettre en commun les meilleures pratiques entre les États membres et de promouvoir la mise en œuvre du droit au développement dans le monde entier. Il examinera le rapport annuel du Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement (A/HRC/48/62).

37. En application de sa résolution 45/6, le Conseil des droits de l'homme examinera l'étude thématique du Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement sur les moyens de donner effet au droit au développement dans le cadre des objectifs de développement durable (A/HRC/48/63).

38. En application de ses résolutions 9/3, 39/9, 42/23 et 45/6, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport du Groupe de travail sur le droit au développement sur les travaux de sa vingt et unième session (A/HRC/48/64).

Droits des peuples et de certains groupes et individus

Droits de l'homme et peuples autochtones

39. Dans sa résolution 18/8, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser une réunion-débat d'une demi-journée sur les droits des peuples autochtones. Dans sa résolution 45/12, il a décidé que la réunion-débat qui se tiendrait pendant sa quarante-huitième session aurait pour thème la situation des peuples autochtones face à la pandémie de COVID-19 et serait axée sur le droit de participation. Il tiendra sa réunion-débat annuelle d'une demi-journée sur ce thème (voir annexe).

40. Dans sa résolution 45/12 également, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de continuer de lui soumettre un rapport annuel sur les droits des peuples autochtones comportant des informations sur les éléments nouveaux pertinents ayant trait aux organes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme, ainsi que sur les activités entreprises par le HCDH au siège et sur le terrain qui contribuaient à la promotion, au respect et à la pleine application des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et sur le suivi de l'efficacité de la Déclaration. Il examinera le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/48/30).

41. Dans sa résolution 42/19, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser une table ronde intersessions sur les mesures qui pourraient être prises pour renforcer la participation des représentants et des institutions des peuples autochtones aux réunions qu'il tenait sur des questions les concernant. Conformément à sa décision 45/113, la table ronde intersessions a été reportée. Elle a finalement eu lieu le 16 juillet 2021. Le Conseil sera saisi de la note du secrétariat sur le rapport consacré à la table ronde (A/HRC/48/41).

42. Dans sa résolution 42/20, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones pour une période de trois ans, et a prié le ou la titulaire de lui soumettre un rapport sur la mise en œuvre du mandat conformément à son programme de travail annuel. Il examinera le rapport du titulaire du mandat, José Francisco Calí Tzay (A/HRC/48/54).

Droits de l'enfant

43. Dans sa résolution 45/30, le Conseil des droits de l'homme a décidé de consacrer son prochain débat annuel d'une journée complète au thème « Les droits de l'enfant et les objectifs de développement durable », et a prié le HCDH d'établir un rapport de synthèse sur le débat et de lui présenter ce rapport à sa quarante-huitième session. Il sera saisi du rapport du HCDH sur le débat (A/HRC/48/23).

Promotion et protection des droits humains des femmes et des filles dans les situations de conflit et d'après conflit dans le contexte du vingtième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité

44. Dans sa résolution 45/28, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui présenter, à sa quarante-huitième session, un rapport analytique,

élaboré à partir des contributions des États et d'autres parties prenantes, sur ce qu'il en était de la prise en compte systématique dans ses travaux, c'est-à-dire dans ses résolutions pertinentes, et dans les travaux de ses mécanismes, des droits humains des femmes et des filles dans les situations de conflit et d'après conflit, en vue de formuler, selon qu'il conviendrait, des recommandations à l'intention des États, de ses mécanismes et des autres parties concernées, la présentation de ce rapport devant être suivie d'un dialogue interactif. Il examinera le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/48/32).

Sécurité des journalistes

45. Dans sa résolution 45/18, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui présenter, à sa quarante-huitième session, un rapport sur les incidences et les répercussions sur la sécurité et le travail des journalistes et des professionnels des médias des mesures prises par les gouvernements face à la pandémie de COVID-19. Il sera saisi de la note du secrétariat sur le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/48/35).

Les droits de l'homme des personnes âgées

46. Dans sa résolution 42/12, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat d'Expert indépendant chargé de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme pour une période de trois ans, et a prié le ou la titulaire de lui faire rapport régulièrement conformément à son programme de travail. Il examinera le rapport de la titulaire du mandat, Claudia Mahler (A/HRC/48/53).

Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme

Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales

47. Dans sa résolution 27/21, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser tous les deux ans une réunion-débat consacrée aux mesures coercitives unilatérales et aux droits de l'homme. Il organisera une réunion-débat sur ce thème (voir annexe).

48. Dans sa résolution 45/5, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme. Dans sa résolution 46/5, il a prié la Rapporteuse spéciale de continuer de répertorier et de proposer des mesures concrètes pour mettre fin aux mesures coercitives unilatérales entravant l'exercice des droits de l'homme de ceux qui en étaient les victimes, et de se focaliser sur les ressources et indemnités nécessaires pour promouvoir l'application du principe de responsabilité et l'octroi de réparations aux victimes dans le prochain rapport qu'elle lui présenterait à sa quarante-huitième session. Il examinera les rapports de la titulaire du mandat, Alena Douhan (A/HRC/48/59 et Add.1 et 2).

Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

49. Dans sa résolution 42/7, le Conseil des droits de l'homme a décidé de convoquer à sa quarante-huitième session, pour marquer le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, une réunion-débat de haut niveau ayant pour thème « Le dixième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme : bonnes pratiques, défis et voie à suivre ». Il organisera une réunion-débat de haut niveau sur ce thème (voir annexe).

Mettre fin aux inégalités existant dans les pays et entre les pays en vue de réaliser les droits de l'homme

50. Dans sa résolution 45/14, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser à sa quarante-huitième session une réunion-débat d'une demi-journée sur l'aggravation des inégalités due à la pandémie de COVID-19 et les conséquences qui en découlent pour la réalisation des droits de l'homme. Il organisera une réunion-débat sur ce thème (voir annexe).

La nécessité d'adopter une approche intégrée de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en vue de la pleine réalisation des droits de l'homme, en mettant l'accent sur les moyens de mise en œuvre dans leur ensemble

51. Dans sa résolution 37/25, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'inviter le Président du Conseil économique et social à lui rendre compte chaque année à partir de 2018, à l'une de ses sessions ordinaires, des débats du forum politique de haut niveau pour le développement durable, et notamment des lacunes constatées, des difficultés rencontrées et des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme 2030, en mettant l'accent sur les moyens de mise en œuvre dans leur ensemble. Le Président du Conseil économique et social sera invité à lui faire un compte rendu.

La contribution du Conseil des droits de l'homme à la prévention des violations des droits de l'homme

52. Dans sa résolution 45/31, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'inviter le Président de la Commission de consolidation de la paix à lui rendre compte chaque année à partir de 2021, à l'occasion d'une de ses sessions ordinaires, au titre du point 3 de l'ordre du jour, des travaux accomplis par la Commission, notamment en ce qui concerne les situations de pays qu'il aurait inscrites à son ordre du jour. Le Président de la Commission de consolidation de la paix sera invité à lui faire un compte rendu.

Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme

53. Dans sa résolution 42/6, le Conseil des droits de l'homme a demandé au HCDH de réaliser une étude sur l'aide que les procédures spéciales apportaient aux États et aux autres parties prenantes en ce qui concerne la prévention des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits et de lui en présenter les résultats à sa quarante-cinquième session. Conformément à sa décision 45/113, l'étude a été reportée. Le Conseil examinera le rapport du HCDH (A/HRC/48/21).

La contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme

54. Dans sa résolution 41/19, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'organiser, avant sa quarante-septième session, un séminaire intersessions d'une journée sur le thème de la contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme, et d'établir un rapport succinct sur les débats tenus pendant le séminaire. Conformément à sa décision 45/113, le séminaire intersessions a été reporté. Il a finalement eu lieu le 28 mai 2021. Le Conseil sera saisi du rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/48/25).

Les droits de l'homme et la réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils

55. Dans sa résolution 45/13, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'établir un rapport sur les incidences sur les droits de l'homme de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les enfants et les jeunes en vue de contribuer à l'élaboration de politiques publiques globales reposant sur la mise en œuvre de mesures et de services socioéconomiques visant à lutter contre les facteurs qui étaient à l'origine des violences commises avec des armes à feu, ou au renforcement des mesures existantes, et de lui présenter ce rapport à sa quarante-huitième session. Il sera saisi de la note du secrétariat sur le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/48/34).

Droits de l'homme et justice transitionnelle

56. Dans sa résolution 42/17, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH d'examiner dans un rapport la façon dont les mesures de justice transitionnelle prises pour gérer les suites de violations flagrantes des droits de l'homme, d'atteintes patentes à ces droits et de violations graves du droit international humanitaire pouvaient contribuer à la pérennisation de la paix et à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16, et de lui présenter ledit rapport à sa quarante-sixième session. Il sera saisi de la note du secrétariat sur le rapport du HCDH (A/HRC/48/36).

Quinzième anniversaire de la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, telle que consacrée dans le Document final du Sommet mondial de 2005

57. Dans sa résolution 44/14, le Conseil des droits de l'homme a décidé de convoquer, avant sa quarante-septième session, pour marquer le quinzième anniversaire de la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, telle que consacrée dans le Document final du Sommet mondial de 2005, une réunion-débat intersessions portant sur l'échange des meilleures pratiques concernant le renforcement des politiques et stratégies nationales visant à mettre en œuvre la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité au moyen de mécanismes nationaux et par l'intermédiaire d'autres parties prenantes. Dans la même résolution, il a prié le HCDH d'établir un rapport de synthèse sur la réunion-débat et de le lui soumettre à sa quarante-huitième session. Il sera saisi du rapport du HCDH (A/HRC/48/39).

Prévention du génocide

58. Dans sa résolution 43/29, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de convoquer, avant sa quarante-sixième session, une réunion intersessions d'une journée au cours de laquelle se tiendrait un dialogue sur la coopération aux fins du renforcement des capacités de prévention du génocide. Il examinera le rapport de la Haute-Commissaire sur la réunion intersessions, qui a eu lieu le 10 février 2021 (A/HRC/48/42).

L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination

59. Dans sa résolution 42/9, le Conseil des droits de l'homme a prorogé, pour une période de trois ans, le mandat du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, afin que celui-ci continue de s'acquitter des tâches décrites dans sa résolution 7/21 et dans toutes les autres résolutions pertinentes sur cette question. Il examinera le rapport du Groupe de travail (A/HRC/48/51).

Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

60. Dans sa résolution 45/4, le Conseil des droits de l'homme a décidé de renouveler pour une période de trois ans le mandat d'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable, et a prié le ou la titulaire de lui communiquer régulièrement des informations conformément à son programme de travail. Il examinera le rapport du titulaire du mandat, Livingstone Sewanyana (A/HRC/48/58).

Mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des entreprises de services de sécurité et de défense

61. Dans sa résolution 45/16, le Conseil des droits de l'homme a décidé de renouveler, pour une période de trois ans, le mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, qui continuerait d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international, sans préjuger de la nature de celui-ci, en vue de protéger les droits de l'homme et de garantir le respect du principe de responsabilité pour les violations et les atteintes liées aux activités des entreprises de services de sécurité et de défense, à la lumière du document de travail sur les éléments d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des entreprises de services de sécurité et de défense établi par la Présidente-Rapporteuse, ainsi que des autres contributions des États membres et des autres parties prenantes, et compte tenu des travaux réalisés dans le cadre du précédent mandat. Dans la même résolution, il a décidé également que le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée se réunirait pendant cinq jours ouvrables et lui soumettrait un rapport d'activité annuel conformément à son programme de travail annuel.

Il examinera le rapport d'activité annuel du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur sa deuxième session (A/HRC/48/65).

4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020

62. Dans sa résolution 46/20, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH de lui présenter, à sa quarante-huitième session, un compte rendu oral intermédiaire sur la situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020, après quoi un dialogue aurait lieu. Il entendra le compte rendu oral intermédiaire du HCDH.

Situation des droits de l'homme au Myanmar

63. Dans sa résolution 46/21, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger d'une année le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, a prié le titulaire de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport oral, qui serait suivi d'un dialogue, et l'a invité à continuer de suivre la situation des droits de l'homme et de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées. Dans la même résolution, il a prié le Rapporteur spécial de s'associer les services d'autres experts des droits de l'homme afin d'évaluer l'évolution de la situation des droits de l'homme depuis le 1^{er} février 2021 et de suivre l'application de la résolution 46/21, et notamment de demander à se rendre d'urgence au Myanmar, et l'a prié également de lui fournir oralement des informations à ce sujet à l'occasion du dialogue qu'il tiendrait avec lui à sa quarante-huitième session et de formuler des recommandations sur les mesures supplémentaires devant être prises pour faire face à la crise. Le Conseil entendra les rapports oraux du titulaire du mandat, Thomas Andrews.

64. Toujours dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de suivre et d'évaluer la situation générale des droits de l'homme au Myanmar en s'intéressant plus particulièrement à la question de savoir si les auteurs de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire étaient amenés à rendre compte de leurs actes et aux réformes apportées aux secteurs de la justice et de la sécurité depuis février 2021, notamment de suivre l'application des recommandations formulées dans les rapports et documents de séance de la mission internationale indépendante d'établissement des faits ainsi que dans les rapports qu'elle avait elle-même établis sur la situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités du Myanmar, et de lui soumettre à sa quarante-huitième session un compte rendu écrit, dont l'examen serait suivi d'un dialogue. Il examinera le compte rendu écrit de la Haute-Commissaire (A/HRC/48/67).

Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

65. Dans sa résolution 46/22, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH de reprendre ses travaux visant à établir l'ampleur des pertes civiles en République arabe syrienne, en coopération avec la société civile, afin d'évaluer pleinement le nombre de personnes tuées au cours des dix dernières années de conflit, et de lui faire rapport oralement sur l'état d'avancement de ses travaux à sa quarante-huitième session. Il entendra le compte rendu oral du HCDH.

66. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a décidé de reconduire le mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne pour une période d'un an, et a prié la Commission d'enquête de lui présenter un rapport écrit actualisé au cours du dialogue qui se tiendrait à sa quarante-huitième session. Il examinera le rapport de la Commission d'enquête (A/HRC/48/70).

Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud

67. Dans sa résolution 46/23, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période d'un an, renouvelable avec son autorisation, le mandat de la Commission sur les

droits de l'homme au Soudan du Sud. Dans la même résolution, il a prié la Commission de lui faire un compte rendu oral à sa quarante-huitième session, y compris sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution, au cours d'un dialogue renforcé, avec la participation de représentants de l'Union africaine. Il entendra le compte rendu oral de la Commission.

Situation des droits de l'homme au Burundi

68. Dans sa résolution 45/19, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de la Commission d'enquête sur le Burundi pour une nouvelle période d'un an afin que celle-ci puisse poursuivre ses investigations, y compris en ce qui concerne les fondements économiques de l'État, et a prié la Commission d'enquête de lui présenter, à sa quarante-huitième session, un rapport écrit complet, avant la tenue d'un dialogue sur la question. Il examinera le rapport de la Commission d'enquête (A/HRC/48/68).

Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela

69. Dans sa résolution 45/20, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République bolivarienne du Venezuela pour une période de deux ans afin de permettre à la mission de continuer d'enquêter sur les violations flagrantes des droits de l'homme qui ont été commises depuis 2014, notamment les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, les détentions arbitraires, la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris les violences sexuelles ou fondées sur le genre, pour lutter contre l'impunité et pour que les auteurs répondent pleinement de leurs actes et que les victimes obtiennent justice, et a prié la mission de lui présenter un rapport écrit sur les résultats de ses travaux au cours du dialogue qui se tiendrait à sa quarante-huitième session. Il examinera le rapport de la mission (A/HRC/48/69).

5. Organes et mécanismes de protection des droits de l'homme

Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme

70. Dans sa résolution 12/2, le Conseil des droits de l'homme a invité le Secrétaire général à lui soumettre à sa quatorzième session, puis tous les ans, un rapport contenant une compilation et une analyse de tous renseignements disponibles, émanant de toutes sources appropriées, sur les représailles dont auraient été victimes les personnes qui cherchaient à coopérer ou avaient coopéré avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes, ainsi que des recommandations sur la manière de traiter la question des actes d'intimidation et de représailles. En application de sa résolution 36/21, il procédera à l'examen du rapport du Secrétaire général (A/HRC/48/28), qui sera suivi d'un dialogue.

Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

71. Dans sa résolution 34/8, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif de mener une étude et d'établir un rapport sur les effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, l'accent étant mis tout particulièrement sur les droits économiques, sociaux et culturels, notamment du fait de la réorientation de l'investissement étranger direct, de la réduction des apports de capitaux, de la destruction des infrastructures, de la limitation du commerce extérieur, de la perturbation des marchés financiers, des répercussions négatives sur certains secteurs économiques et des entraves à la croissance économique, et de lui présenter ledit rapport à sa trente-neuvième session, en vue de son examen dans le cadre d'un dialogue. Comme suite aux décisions que le Conseil a adoptées le 6 juillet 2018, le 27 septembre 2019 et le 24 mars 2021, le délai de soumission du rapport a été prolongé jusqu'à la quarante-huitième session. Le Conseil examinera le rapport du Comité consultatif (A/HRC/48/66).

72. Conformément au paragraphe 80 de l'annexe à sa résolution 5/1, à sa résolution 16/21 et à sa décision 18/121, le Conseil sera saisi de la note du secrétariat sur les rapports annuels du Comité consultatif sur ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions (A/HRC/48/71).

73. Dans ses résolutions 72/157, 73/262 et 75/237, l'Assemblée générale a prié le Comité consultatif de réaliser une étude sur les moyens les mieux adaptés d'évaluer la situation en matière d'égalité raciale et de déceler les lacunes et les chevauchements d'activités potentiels. Le Conseil examinera le rapport du Comité consultatif (A/HRC/48/72).

Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

74. Dans sa résolution 33/25, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones lui rendrait compte de ses travaux au moins une fois par an et le tiendrait pleinement informé de tout fait nouveau concernant les droits des peuples autochtones. Il examinera le rapport du Mécanisme d'experts sur sa quatorzième session, tenue du 12 au 16 juillet 2021 (A/HRC/48/73).

75. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a décidé également que le Mécanisme d'experts mènerait chaque année une étude sur la situation des droits des peuples autochtones du monde entier au regard de la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en se concentrant sur un article ou plusieurs articles connexes de son choix. Il examinera l'étude du Mécanisme d'experts (A/HRC/48/74).

76. Toujours dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le Mécanisme d'experts recenserait, diffuserait et promouvoir les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience pour ce qui était des mesures à prendre aux fins de la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration, notamment en établissant des rapports à son intention. Il examinera le rapport du Mécanisme d'experts (A/HRC/48/75).

Procédure de requête

77. Par sa résolution 5/1, le Conseil des droits de l'homme a institué la procédure de requête décrite à la section IV de l'annexe à ladite résolution. Au paragraphe 98 de l'annexe à la résolution 5/1, le Groupe de travail des situations a été appelé à présenter au Conseil, sur la base des informations et des recommandations émanant du Groupe de travail des communications, un rapport sur tout ensemble de violations flagrantes et attestées par des éléments dignes de foi des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à faire des recommandations au Conseil sur les mesures à prendre. Le Conseil sera saisi de la note du secrétariat sur les rapports du Groupe de travail des situations sur ses vingt-sixième et vingt-septième sessions, qui se sont tenues à huis clos du 19 au 22 octobre 2020 et du 12 au 16 avril 2021 (A/HRC/48/86).

Procédures spéciales

78. Le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport sur les communications des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (A/HRC/48/3).

6. Examen périodique universel

79. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel a tenu sa trente-huitième session du 3 au 14 mai 2021. À sa quarante-huitième session, le Conseil des droits de l'homme examinera et adoptera les textes issus de l'Examen concernant les États suivants : Myanmar (A/HRC/47/13)⁴, Namibie (A/HRC/48/4), Niger (A/HRC/48/5), Mozambique (A/HRC/48/6), Estonie (A/HRC/48/7), Belgique (A/HRC/48/8), Paraguay (A/HRC/48/9), Danemark (A/HRC/48/10), Somalie (A/HRC/48/11), Palaos (A/HRC/48/12), Îles Salomon (A/HRC/48/13), Seychelles (A/HRC/48/14), Lettonie (A/HRC/48/15), Singapour (A/HRC/48/16) et Sierra Leone (A/HRC/48/17).

80. Conformément à la déclaration 9/2 de son président, qui concerne les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel, le Conseil des droits de l'homme adopte les textes issus de l'Examen en séance plénière par une décision normalisée. Les textes issus de l'Examen comprennent les rapports du Groupe de travail, les vues de l'État objet de

⁴ Le 21 juin 2021, à sa quarante-septième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé de reporter l'examen et l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Myanmar.

l'examen sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail.

7. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

Veiller au respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël

81. Dans sa résolution S-30/1, adoptée à sa trentième session extraordinaire, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer d'urgence une commission d'enquête internationale indépendante et permanente, dont les membres seraient nommés par son président et qui serait chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël sur toutes les violations présumées du droit international humanitaire et sur toutes les violations présumées du droit international des droits de l'homme et toutes les atteintes à ce droit qui auraient été commises depuis le 13 avril 2021, ainsi que sur toutes les causes profondes des tensions récurrentes, de l'instabilité et de la prolongation du conflit, y compris la discrimination et la répression systématiques fondées sur l'identité nationale, ethnique, raciale ou religieuse. Dans la même résolution, le Conseil a prié la Haute-Commissaire de lui rendre compte oralement, à sa quarante-huitième session, des progrès accomplis dans l'application de cette résolution. Il entendra le compte rendu oral de la Haute-Commissaire.

Situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

82. Dans sa résolution 43/32, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'établir un rapport sur la répartition des ressources en eau dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, de recommander des mesures permettant d'assurer un accès équitable à l'eau potable dans ce territoire, y compris à Jérusalem-Est, et de lui présenter ce rapport à sa quarante-huitième session. Il examinera le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/48/43).

8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies

83. Conformément à sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme tiendra un débat annuel consacré à la prise en compte des questions de genre dans tous ses travaux et ceux de ses mécanismes (voir annexe).

Contribution du respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales à la réalisation des buts et à l'application des principes de la Charte des Nations Unies

84. Dans sa résolution 44/23, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH d'établir un rapport sur la contribution du respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, qui étaient universels, indivisibles, interdépendants et indissociables et qui se renforçaient mutuellement, à la réalisation des buts et à l'application des principes de la Charte des Nations Unies, et de lui soumettre le rapport à sa quarante-huitième session. Il sera saisi de la note du secrétariat sur le rapport du HCDH (A/HRC/48/44).

9. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

85. Dans sa résolution 43/36, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une nouvelle période de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur les formes

contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et a prié le ou la titulaire de lui présenter chaque année un rapport sur toutes les activités menées en rapport avec le mandat. Il examinera le rapport de la titulaire du mandat, E. Tendayi Achiume (A/HRC/48/76).

Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

86. Dans sa résolution 75/169, l'Assemblée générale a prié la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée d'établir, en vue de le soumettre au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-septième session, un rapport sur l'application de cette résolution. Le Conseil examinera le rapport de la titulaire du mandat, E. Tendayi Achiume (A/HRC/48/77).

Mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine

87. Dans sa résolution 45/24, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une nouvelle période de trois ans le mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, et a prié le Groupe de travail de lui soumettre un rapport annuel sur toutes les activités relatives à son mandat. Il examinera le rapport du Groupe de travail (A/HRC/48/78).

Élaboration de normes complémentaires visant à renforcer et à mettre à jour les instruments internationaux de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, sous toutes leurs formes

88. Le Conseil des droits de l'homme sera saisi d'une note du secrétariat sur le rapport du Comité spécial du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer des normes complétant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (A/HRC/48/85).

10. Assistance technique et renforcement des capacités

Coopération technique et renforcement des capacités aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme aux Philippines

89. Dans sa résolution 45/33, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui faire rapport oralement à sa quarante-huitième session sur les progrès et les résultats de la coopération technique et du renforcement des capacités aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme aux Philippines. Il entendra le compte rendu oral de la Haute-Commissaire.

Assistance technique et renforcement des capacités au Soudan du Sud

90. Dans sa résolution 46/29, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui faire un compte rendu oral à sa quarante-huitième session, notamment sur les progrès accomplis dans l'application de cette résolution, dans le cadre d'un dialogue renforcé, avec la participation de représentants de l'Union africaine. Il tiendra un dialogue renforcé sur le compte rendu oral de la Haute-Commissaire.

Coopération avec l'Ukraine et assistance apportée à ce pays dans le domaine des droits de l'homme

91. En application de sa résolution 47/22, le Conseil des droits de l'homme tiendra un dialogue durant lequel la Haute-Commissaire présentera oralement à ses États membres et aux observateurs les conclusions des rapports périodiques du HCDH sur la situation des droits de l'homme en Ukraine.

Coopération avec la Géorgie

92. Dans sa résolution 46/30, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de continuer de fournir une assistance technique par l'intermédiaire du

bureau du HCDH à Tbilissi, et de lui présenter un rapport écrit sur l'évolution de la situation et l'application de cette résolution à sa quarante-huitième session. Il examinera le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/48/45).

Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer encore la situation des droits de l'homme au Soudan

93. Dans sa résolution 45/25, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'établir un rapport écrit dans lequel celle-ci évaluerait les progrès et les difficultés, y compris les activités menées par le bureau de pays et ses présences sur le terrain, et de le lui présenter à sa quarante-huitième session, avant la tenue d'un dialogue renforcé sur la question. Il examinera le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/48/46).

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo

94. Dans sa résolution 45/34, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'établir un rapport complet sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et de le lui présenter à sa quarante-huitième session. Dans la même résolution, il a décidé de renouveler le mandat de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai, et a prié celle-ci de lui présenter son rapport final à sa quarante-huitième session. Il examinera les rapports de la Haute-Commissaire (A/HRC/48/47) et de l'Équipe (A/HRC/48/82) dans le cadre d'un dialogue.

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen

95. Dans sa résolution 45/26, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de continuer de fournir des services spécialisés de renforcement des capacités et d'assistance technique au Gouvernement yéménite et un appui technique à la Commission nationale d'enquête pour que celle-ci puisse continuer d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits commises par toutes les parties au conflit au Yémen, et de lui présenter, à sa quarante-huitième session, un rapport écrit sur la mise en œuvre de l'assistance technique. Il examinera le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/48/48).

Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge

96. Dans sa résolution 42/37, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa quarante-huitième session sur le rôle joué et le travail accompli par le HCDH pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il examinera le rapport du Secrétaire général (A/HRC/48/49).

97. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger de deux ans le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge, et a prié le ou la titulaire de lui rendre compte de l'exécution du mandat à sa quarante-huitième session. Il examinera le rapport du nouveau titulaire du mandat, Vítit Muntarbhorn (A/HRC/48/79).

Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

98. Dans sa résolution 45/27, le Conseil des droits de l'homme a décidé de renouveler pour un an le mandat d'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, qui consistait à évaluer et à suivre la situation des droits de l'homme en Somalie et à en rendre compte en vue de formuler des recommandations concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme. Dans la même résolution, il a prié le ou la titulaire de lui faire rapport à sa quarante-huitième session. Il examinera le rapport de la titulaire du mandat, Isha Dyfan (A/HRC/48/80).

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine

99. Dans sa résolution 45/35, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour un an le mandat d'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, et a prié le ou la titulaire de lui soumettre un rapport écrit à sa quarante-huitième session. Il examinera le rapport du titulaire du mandat, Yao Agbetse (A/HRC/48/81).

Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye

100. Dans sa résolution 43/39, le Conseil des droits de l'homme a demandé à la Haute-Commissaire de mettre sur pied et d'envoyer en Libye, pour une période d'un an, une mission d'enquête chargée d'établir les faits et les circonstances de la situation des droits de l'homme dans toute la Libye, et de recueillir et d'examiner les informations pertinentes, de documenter les allégations de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et les atteintes à ces droits, commises par toutes les parties en Libye depuis le début de 2016, y compris toute dimension genrée de ces violations et atteintes, et de conserver les preuves afin de garantir que les auteurs de telles violations et atteintes aient à répondre de leurs actes. Dans la même résolution, il a demandé à la mission d'enquête de lui présenter un rapport écrit complet sur la situation des droits de l'homme en Libye, notamment sur ce qui était fait pour prévenir les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits et pour amener les responsables à rendre compte de leurs actes, et des recommandations pour le suivi. Il examinera le rapport de la mission d'enquête dans le cadre d'un dialogue (A/HRC/48/83).

Annexe

Débats et discussions devant avoir lieu à la quarante-huitième session du Conseil des droits de l'homme

<i>Résolution du Conseil des droits de l'homme</i>	<i>Débat/discussion</i>
Résolution 27/21 et Corr.1	Réunion-débat biennale sur les mesures coercitives unilatérales et les droits de l'homme
Résolution 6/30	Débat annuel consacré à la prise en compte des questions de genre dans tous les travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes
Résolutions 18/8 et 45/12	Réunion-débat annuelle d'une demi-journée sur les droits des peuples autochtones, qui aura pour thème la situation des peuples autochtones face à la pandémie de COVID-19 et sera axée sur le droit de participation (accessible aux personnes handicapées)
Résolution 45/14	Réunion-débat d'une demi-journée sur l'aggravation des inégalités due à la pandémie de COVID-19 et les conséquences qui en découlent pour la réalisation des droits de l'homme (accessible aux personnes handicapées)
Résolution 42/7	Réunion-débat de haut niveau sur le thème « Le dixième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme : bonnes pratiques, défis et voie à suivre » (accessible aux personnes handicapées)
Résolution 44/20	Réunion-débat sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques, l'accent étant mis en particulier sur les réalisations et les difficultés du moment (accessible aux personnes handicapées)